

## COMMUNE DE VILLAROGER - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le vingt-six juin mai deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire de Villaroger, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2023.**

Étaient présents : Messieurs CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain, MARMOTTAN Lionel et VIVET-GROS Alexis

Madame Nadine LIMBARINU a donné procuration à Monsieur Alexis VIVET-GROS  
Madame Mégane BOULANGEAT a donné procuration à Monsieur Maurice CHARDON

Était absent : Madame Marlène CREY et Monsieur Frédéric COGEZ

**Le Maire propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Christophe DUBOS.**

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du vendredi 9 juin 2023 qui est adopté à l'unanimité.**

### **DELIBERATIONS 2023/89 – Demande de subvention pour l'éclairage du Chef-lieu**

Montant estimé des travaux de l'éclairage du chef-lieu : 26.314 euros HT

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Savoie et de l'état dans le cadre du Fond Vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande des subventions auprès du Conseil Départemental de Savoie et du Fond vert de l'état pour les travaux de l'éclairage du Chef-lieu.

### **DELIBERATIONS 2023/90 – Demande de subvention pour le dévoiement des réseaux du Pré**

Montant estimé des travaux sur le dévoiement des réseaux du Pré : 252.970 euros HT

Demande de subvention au titre de la DETR auprès de la préfecture de Savoie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande une subvention au titre de la DETR auprès de la préfecture de Savoie pour les travaux de dévoiement des réseaux du Pré.

### **DELIBERATION 2023/91 – Convention d'occupation de biens et exploitation de diverses parcelles situées en Alpage appartenant à la Commune de Villaroger.**

Il est proposé au conseil municipal une convention d'occupation à titre précaire du chalet du Crêt, de l'abri de berger, du plan de la vacherie et de diverses parcelles à un éleveur pour la période d'estive 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la convention d'occupation du chalet du Crêt, de l'abri de berger, du plan de la vacherie et de diverses parcelles à un éleveur pour la période d'estive 2023.

### **DELIBERATION 2023/92 – Décision modificative n°3 du budget principal 2023**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements nécessaires du budget principal 2023 sur l'état de l'actif afin de préparer le transfert de compétence Eau et Assainissement et sur des opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative n°3 du budget principal 2023 de la Commune comme proposée ci-dessus.

### **DELIBERATION 2023/93 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, du secteur public local. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Villaroger, son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avis favorable émis le 19 juin 2023 par le comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57. Il demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Commune de Villaroger à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Villaroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## **DELIBERATION 2023/94 - Motion de soutien aux éleveurs sur la question de la prédation en zone de montagne**

Considérant l'évolution significative du nombre d'attaque sur les troupeaux en Tarentaise ces six dernières années et le coût des indemnisations qu'elles ont engendrées ;

Considérant l'équilibre du système agro pastoral tel qu'il s'est développé en Tarentaise qui permet le maintien d'un milieu et d'un paysage ouverts propices au développement du tourisme estival, offrant des produits locaux de qualité dans le respect de l'environnement ;

Considérant que les activités pastorales et l'action du pastoralisme sur les sols et la végétation contribuent à limiter les risques d'avalanche ;

Considérant l'incompatibilité des mesures de protection systématiques des troupeaux avec les autres activités et notamment le tourisme sur un territoire où la randonnée est très développée ;

Considérant que l'activité pastorale contribue au développement économique du territoire dans son ensemble et la menace que la prédation fait peser sur sa pérennité ;

Considérant le besoin urgent de mise en place d'actions concrètes pour lutter contre la progression des attaques des troupeaux ;

Monsieur le Maire propose au vote du comité municipal une motion de soutien aux agriculteurs de Tarentaise dans la lutte contre la prédation.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal, en adoptant cette motion :

- apporte son soutien et se déclare solidaire de la situation des éleveurs de Tarentaise face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux

- interpelle Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire et Monsieur le ministre de l'Agriculture pour que la prédation soit considérée dans le contexte spécifique de la Tarentaise de façon à prendre rapidement des mesures adaptées pour sauvegarder l'activité économique liée au pastoralisme, maintien de l'équilibre et multi usagés.

-demande des comptes plus objectifs avec des méthodes variées.

### **DELIBERATIONS 2023/95 – Droit de préemption**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le cadastre et le PLU, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur la parcelle C1998 à Villaroger.

### **DELIBERATIONS 2023/96 – Droit de préemption**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le cadastre et le PLU, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur la parcelle C1999 à Villaroger.

**Fin de la séance le lundi 26 juin 2023 à 18h20.**

**Le Maire, Alain EMPRIN**

**La Secrétaire de séance, Jean-Christophe DUBOS**

